

entre (employeur) _____
 et
 Nom/Prénom (employé) _____
 Rue _____ NPA/Localité _____
 Tél. 0 ____ / _____ Date de naissance ____19____ Etat civil _____ Nbre d'enfants _____
 Caisse maladie _____ Livret pour étranger _____ No. AVS _____
La où il est question de l'employé dans le présent document, il va de soi que la forme féminine est sous-entendue

1. Début de l'accord

- L'accord entre en vigueur le premier jour de travail
- Autre _____

2. Système de décompte/nombre de repas fournis

- a) Décompte individuel:**
 La somme correspondant aux repas pris sera facturée individuellement,
 déduction du salaire
 paiement au comptant
- autres _____
 Si l'employé a payé certains repas à l'avance (par ex. système de coupons) et ne les a pas pris, l'employeur lui rembourse la somme correspondante.
- b) Système de forfait: (*)**
 Un forfait est déduit du salaire de l'employé pour ses repas.
 L'employeur fournit les repas suivants dans l'établissement:
 petit-déjeuner, repas de midi et repas de soir. Le forfait est déduit sur la base de 22 jours de travail par mois.
 autres, par exemple jours particuliers, repas particuliers (petit-déjeuner, repas de midi) etc.

Réduction forfaitaire:
 Le forfait n'est pas réduit si l'employé renonce volontairement à certains repas.
 Aucune indemnité de repas n'est due pendant:
 - les vacances,
 - les absences involontaires telles que service militaire, maladie, accident etc. (à condition que l'employé ne prenne tout de même pas ses repas chez l'employeur).
 - les absences imposées ou autorisées par l'employeur, telles que congé de formation.

- c) Autres systèmes**

3. Prix des repas (*)

- petit-déjeuner Fr. _____
- repas de midi Fr. _____
- repas de soir Fr. _____
- Total par jour Fr. _____

4. Fin de l'accord/résiliation

Fin de l'accord:
 L'accord prend fin le dernier jour de travail de l'employé.

Résiliation:
 L'accord peut être résilié à condition de respecter un délai de préavis d'une semaine.
 L'accord est conclu de manière ferme pour la durée déterminée du contrat (contrat de travail saisonnier) et ne peut être résilié.
 Autres _____

5. Accords particuliers

(*) Tenir compte des taux minimums de l'Administration fédérale des contributions.

Lieu: _____ Date: _____
 L'employeur _____ L'employé: _____